

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU TARN

CONCOURS ou EXAMEN

INGENIEUR TERRITORIAL

ouvert le 16/06/2021
à Blaye (33 MNS)

N° de copie

subi à titre interne (1)

à titre externe (1)

3^e concours (1)

Epreuve de NOTE

Colonne réservée
à l'organisateur

Signature des correcteurs

Note attribuée
(Réservé au Jury)

17,5 / 20

Commune d'Ingréville

le 16 juin 2021

Direction des Services Techniques

NOTE

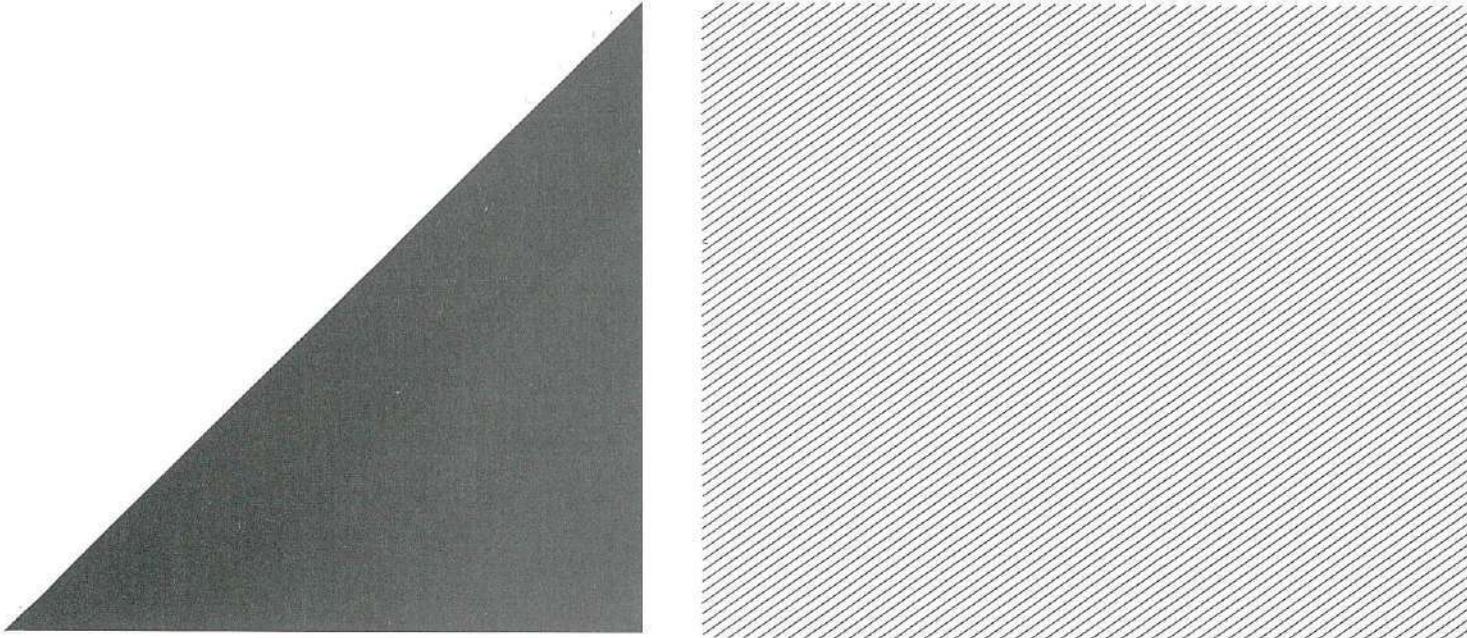
A l'attention de M. le Maire.

Objet : les enjeux du Décret Tertiaire

Références :

- Loi Elan publiée au JO le 26 novembre 2018
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "Décret tertiaire"
- Arrêté du 10 avril 2020 publié le 3 mai 2020, dit "Arrêté Méthodes"

En matière de réduction des consommations énergétiques, la France s'est engagée à appliquer le facteur 4 des accords de Kyoto. Le secteur du bâtiment représente 44% de nos



consommation d'énergie totales, et un quart de nos émissions de CO₂. Parmi le secteur, les bâtiments tertiaires représentent 1 milliard de m², dont environ 30% dans les collectivités territoriales.

78% des dépenses en énergie totales des collectivités sont consacrées aux bâtiments.

Les bâtiments tertiaires constituent donc un enjeux important dans l'engagement de la France vis-à-vis de la réduction de ses consommations en énergie.

Fort de ce constat, l'Etat a publié le 25 juillet 2013 un décret important, communément appelé "Décret tertiaire". Quels sont donc ces enjeux ?

Cette note s'attachera à définir le décret tertiaire et poser les enjeux (I). Puis nous verrons quelles solutions peuvent être mises en œuvre, qu'elles soient opérationnelles ou contractuelles (II).

I Le décret tertiaire : des objectifs ambitieux pour des objectifs primordiaux

Il sera intéressant de souligner les objectifs du décret tertiaire (A), pour de reprendre son cadre réglementaire (B).

A Un décret aux objectifs primordiaux
la transition écologique est une préoccupation croissante des citoyens. Le secteur du bâtiment ayant une part très importante dans les consommations énergétiques (44%), l'Etat a publié ce décret tertiaire dans le but de réduire les consommations et l'énergie du secteur. Deux objectifs sont fixés :

Selon l'ADEME, 78% de l'ensemble des dépenses énergétiques des collectivités locales sont consacrées aux bâtiments. La réduction des dépenses des collectivités est un sujet important, ainsi la réduction de leur consommation également.

Le renouvellement du parc existant par la construction de bâtiments neufs est estimé à 1% par an et ne peut donc pas suffire à réduire les consommations à lui seul.

Enfin, les consommations du secteur tertiaire ont tendance à augmenter du fait du manque d'initiatives et d'actions menées du secteur. Du fait de ces 3 points, le décret tertiaire se pose en outil réglementaire ambitieux afin de faire face à l'urgence climatique.

En outre, les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer et doivent impulser des actions de rénovation énergétique. Ces actions auront des

effets bénéfiques sur l'emploi (mise en chantier de travaux par exemple), sur la santé des administrés (meilleur confort des usagers, amélioration de la qualité de l'air,...), et sur l'attractivité de la commune. En cela, le décret tertiaire appelle une démarche aux yeux multiples et il est important d'en apprécier tous les axes.

B. Ce que prévoit le cadre réglementaire du décret tertiaire

le décret tertiaire fixe des objectifs à atteindre en termes de consommation d'énergie.

Deux modalités sont possibles, au choix du propriétaire / bailleur :

la première alternative est l'atteinte de l'objectif en valeur ~~relative~~ : la consommation d'énergie finale doit se réduire de 40% d'ici à 2030 puis 50% à l'horizon 2040, et 60% en 2050. La réduction de consommation doit se calculer par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010.

La deuxième alternative est l'atteinte de l'objectif en valeur absolue. L'objectif est déterminé pour chaque catégorie d'activité, les valeurs à respecter, exprimées en kWh/m²/an, sont fixées par anité avant le début de chaque décennie (2030, 2040, 2050).

Les bâtiments assujettis sont les bâtiments situés sur une parcelle, au moins 1000 m² construits et SP.

La loi Elan a introduit une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives,

via un outil nommé "Operat". Chaque année en septembre, les valeurs de consommation doivent être reportées ; le dispositif est anonyme.

Des sanctions en cas de non application sont prévues par la loi et seront appliquées après mise en demeure du Préfet de se mettre en conformité. La sanction est de 1500 € pour les personnes physiques et de 7500 € pour les personnes morales.

II - Des moyens opérationnels et contractuels à mettre en œuvre

Depuis l'arrêté "Méthode" publié le 3 mai 2020, les solutions opérationnelles sont à disposition des propriétaires (A). Des dispositifs contractuels existent pour la mise en œuvre administrative des solutions opérationnelles (B).

A - Des actions opérationnelles précises

Le decret tertiaire ainsi que l'arrêté du 3 mai 2020 permettent une nouvelle approche réglementaire et ont bâti ~~le dispositif~~ "Eco Energie Tertiaire". Ce dispositif est fondé sur les "3A" : Agir (obligation d'actions pour réduire les consommations énergétiques), Adapter (possibilité d'adapter les objectifs à atteindre), et Attester (déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus).

Quatre axes d'actions sont préconisés. En premier lieu, améliorer la performance énergétique des enveloppes des bâtiments. En second lieu, installer des équipements performants et des gestion

techniques de bâtiment (GTB). En troisième lieu, optimiser les bâtiments en portant une réflexion sur les usages et en s'assurant que l'exploitation qui est faite des bâtiments correspond bien à leur bâti. Enfin, l'exploitation des bâtiments (contrat d'exploitation avec obligation de résultats par exemple). Enfin, adapter les bâtiments, en vérifiant la cohérence des usages avec le bâti, et en incitant les usagers à adopter un comportement éco-responsable.

Les actions pour les bâtiments pourront se faire en réhabilitation, restructuration, démolition ou même création.

B. Des dispositifs contractuels performants

Des dispositifs contractuels d'aide à la mise en œuvre d'actions relatives au secteur tertiaire ont été mis en place.

Parmi eux, le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) avec le fournisseur d'énergie, qui permet de financer les projets sur la base des économies d'énergie possiblement réalisées.

Existent également les Contrats de Performance Energétique (CPE). Ce sont des contrats entre bénéficiaire et fournisseur visant à améliorer l'efficacité énergétique. Le fournisseur est alors rémunéré en fonction du niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique contractuellement définie. Les CPE peuvent prendre la forme de marchés publics : marchés de services ou marchés globaux de performance énergétique (MGPE).

Enfin, l'Intactif est un nouveau mode de financement qui se développe. Il s'agit de créer un fonds qui sera alloué à la performance énergétique d'un patrimoine immobilier. Cette ligne permet budgétaire permet de mettre en place des petits travaux d'amélioration énergétique, travaux qui généreront des économies. Les crédits de fonctionnement (dépenses) (les économies réalisées en dépenses énergétiques) sont alors transformés en crédits d'investissement.

Ces différents dispositifs ne sont pas exclusifs et peuvent se compléter

La transition énergétique est au cœur majeur de notre société. Le bâtiment représentant une part importante des consommations en énergie, et particulièrement les bâtiments tertiaires. Le secteur tertiaire porte des objectifs précis et propose une méthodologie pour atteindre ces objectifs. En tant que collectivité territoriale, nous sommes évidemment concernés par ce secteur tertiaire, il convient donc de mettre en œuvre un programme à l'échelle de notre commune.

En tant que Directeur des Services Techniques de notre commune Hyères, vous m'avez demandé de proposer un ensemble d'actions opérationnelles pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilière et énergétique de notre patrimoine. Cette démarche devra se faire en collaboration avec nos moyens humains, financiers et techniques. Le projet sera porté par des acteurs mobilisés qui s'appuieront sur un diagnostic indispensable (I). La révision du schéma directeur reposera sur la mise en œuvre d'actions programmées, concrètes, valorisées, et régulièrement évaluées (IT).

I. Des acteurs mobilisés s'appuyant sur un audit indispensable

Il faudra constituer les instances de pilotage (A) et réaliser un audit / diagnostic, qui constitue le préalable indispensable (B).

A Des acteurs mobilisés et organisés autour de deux instances de pilotage.

Je vous propose d'engager une démarche transversale et co-participative, la mise en œuvre de ce schéma directeur immobilière et énergétique va en effet solliciter l'ensemble des services de la commune, et aura un impact sur de nombreux administrés et usagers.

Pour cela, deux instances de pilotage seront constituées.

La première, le comité de pilotage (COPIL), qui

sera sous votre présidence. Y siégeront également le Directeur général des services, lui-même, le responsable du service énergie, l'élu aux bâtiments, l'élu au développement durable. Il pourra être intéressant d'y associer également quelques représentants d'associations et usagers (directeur, d'écodes, exploitants du stade, ...). Le COPIL aura la responsabilité des décisions et arbitrages importants tout au long du projet. Il sera réuni une fois par trimestre, et de manière exceptionnelle si une situation particulière l'exige.

La dernière instance est le Comité technique (COTECIT). Il sera composé de trois groupes de travail - le groupe "usagers" (exploitants de bâtiments) qui aura pour mission de s'assurer de la bonne identification des besoins et de leur respect tout au long du projet. Le groupe "technique" (régie, service bâtiment, service énergie) qui devra vérifier la faisabilité technique des mesures proposées. Enfin, le groupe "ressource" (RH, marchés publics, finances) sur lequel nous pourrons nous appuyer pour les différentes opérations administratives nécessaires par le projet. Le COTECIT se réunira une fois par mois, peut-être 2 à une phase du projet qui le nécessitera. Le COTECIT devra proposer des axes / actions au COPIL pour arbitrage.

Selon la situation ou le sujet à aborder, il sera intéressant de convier un représentant du Cerema ou de l'Ademe aux COPIL ou COTECIT. Ces deux structures sont en effet experts en la matière et proposent d'accompagner les communes comme la ville dans l'application du décret tertiaire = il ne faudra pas hésiter à bénéficier

de leur expertise et accompagnement en les sollicitant.

Cette organisation nécessitera une communication et une animation qui pourront être confiées à ce chef de projet, et je vous propose d'assurer cette réunion. Une lettre de mission de la Direction Générale m'assurera la légitimité à travailler en transversalité avec l'ensemble des services.

B- L'audit : le pré-requis indispensable.

Il sera intéressant de réaliser un audit en deux volets : un volet technique et un volet humain.

Pour les deux volets, nous pourrons appliquer la méthode SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunité, Menace), outil à la méthodologie experte et efficace.

Pour l'audit technique, la première étape sera de réaliser, en interne, l'identification exhaustive des bâtiments concernés par le secteur tertiaire. Cette réunion sera confiée au Directeur des bâtiments, avec soutien du responsable de la régie. Il faudra donc à ce stade identifier les ~~bâtiments~~ de plus de ~~1000m²~~ sp. Nous pourons éventuellement en parallèle en point avec le service foncier / aménagement urbain sur ~~la~~ notre stratégie actuelle de gestion de notre patrimoine immobilier (restructuration, achats prévus ou cession?). Le service Energie se chargera d'établir une synthèse des consommations actuelles, et réfléchira à l'avenir de référence à appliquer. Il regroupera l'ensemble de nos contrats d'exploitation (chauffage, ventilation, ...), recherche des factures pour identifier les

objectifs et valeur relative

A ce stade, et étant donné l'ampleur des actions à mener, je propose de nous faire accompagner par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il pourra en effet nous guider dans la réalisation de l'audit et la synthèse des données. Sa mission est estimée à 60 000 €, son recrutement se fera donc via une procédure adaptée (~~par~~ prestation de service (216 k€)).

Le deuxième volet de l'audit sera le volet humain. L'intérêt de ce diagnostic humain est de pouvoir compléter / modular l'audit technique (sur la gestion du confort notamment), de connaître le niveau de compréhension et de sensibilisation des occupants, de se rendre compte des changements de comportement qu'ils sont prêts à opérer ou non, de communier à sensibiliser les agents et de relever les éventuels défaillances rencontrées. Pour réaliser cet audit humain, nous pourrons interroger les habitants avec des ressources et envoyer un questionnaire. L'intérêt de cet audit humain est également d'inclure les usagers dès la genèse du schéma directeur, nous permettant ainsi de nous assurer plus aisément de leur adhésion au projet.

II Des actions programmées, concrètes, valorisées, et régulièrement évaluées

Pour la réussite de ce schéma directeur, il faudra définir et mettre en oeuvre des actions programmées (A) - Puis elles seront valorisées et régulièrement évaluées (B).

A. Nid et œuvre d'action programmée

Le COTECH proposera au COPIL plusieurs scénarios d'intervention. Par exemple, si après analyse le COTECH estime que des bâtiments devraient sortir de notre patrimoine car les investissements soient disproportionnés par rapport à l'usage qui en est fait, le COTECH proposera cette éventualité au COPIL, qui décidera.

De même, le COTECH analysera les deux modalités d'atteinte des objectifs (en valeur relative ou absolue) et proposera son choix au COPIL. Le dernier décidera de la modalité choisie, sur la base de l'argumentaire apporté par le COTECH.

Une fois le scénario d'intervention choisi par le COPIL, les cahiers des charges des missions à venir seront rédigés par les différents responsables de service concernés. Ces cahiers des charges auront pour objectif de mettre en place un plan d'action "Eco Energie tertiaire".

Nos actions seront réparties selon les quatre axes Améliorer / Installer / Optimiser / Adapter la mission de l'AMO se terminera à ce stade, avec la préconisation de parts de budget total à allouer à chaque des 4 axes. Le budget total est estimé à 15 M€ et devra être inscrit dans un PPI sur 6/12/18/24 ans (durée de mandat).

Afin de définir précisément les travaux à réaliser, un MOF sera recruté. La mission étant estimée à 150 k€, une procédure adaptée sera engagée (prestation < 24 k€).

le passage des marchés de travaux se fera via une procédure formalisée, de type Appel d'offres. les montants de travaux dépassent en effet le seuil de 5M€.

Le schéma directeur s'inscrivant à très long terme, il sera intéressant de prévoir les marchés de travaux avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Nous devons en effet prévoir dès à présent un montant administratif qui nous permettra une certaine souplesse et réactivité face aux aléas.

le planning du schéma directeur pourra être réalisé sous forme de diagramme de Gantt. Je propose les jalons opérationnels principaux suivants :

Juillet 2021 : lancement du projet - lettre de mission du DGS.

Sept - Déc 2021 : Démarrage de l'audit extérieur

Sept - Nov 2021 : Recrutement de l'APO

Déc 21 - Mars 22 : finalisation de l'audit

Avril - Juin 22 : Recrutement NOE

Avril 2022 : Arbitrages finaux audit COPIL

Mai - Juillet 22 : Recrutement NOE

Sept 22 - Avril 23 : Etudes NOE

Mai - Sept 23 : Appel d'offre travaux

Oct 23 - 2025 : Travaux

B. Des actions valorisées et régulièrement évaluées

Des tableaux de bord seront tenus, avec le menu d'indicateurs pertinents (consommation, planning, budget).

Un plan de comptage de l'énergie sera mis en place par le service Enspire. Les consommations seront en permanence suivies et exigeées pour surveiller les valeurs par rapport aux valeurs absolues à atteindre. Les consommations annuelles seront saisies dans le dispositif Operat national.

Si des défaillances sont constatées, ils seront analysés par le CORTECH, qui devra trouver des solutions pour les corriger. Selon l'importance des défaillances (notamment ceux concernant le budget et le planning), leur analyse sera passée à l'attention du COPIL, qui pourra prendre des décisions importantes (modification du budget par exemple).

Le schéma directeur devra donner envie d'agir aux citoyens, administrateurs et usagers. Pour cela, nous nous appuyerons sur le service communication qui variera les supports (courriels, affiches, animation, réseaux sociaux, site internet...).

Nous communiquerons régulièrement sur nos actions dans le cadre du schéma directeur. S'agissant d'un programme sur plusieurs décennies, il sera intéressant de mettre en place des "rendez-vous citoyens pour demain" régulières, deux fois par an par exemple. Nous pourrons pourvoir lors de ces rendez-vous faire un état d'avancé du schéma directeur et recueillir les avis des usagers qui nous permettent d'adapter le projet si besoin.

En définitive, la mise en œuvre de notre schéma directeur immobiliar et énergétique de notre patrimoine nécessite une démarche transversale et multiparten-

riale. La programmation, la concertation et la communication seront des préalables indispensables à l'efficacité de l'action publique. Un suivi régulier et une évaluation fine permettent d'atteindre les objectifs et ainsi de garantir la réussite du schéma directeur.